



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le 19 octobre, le Conseil Municipal de la Commune de NORT-SUR-ERDRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle des Loisirs, sous la présidence de M. Yves DAUVÉ, le Maire.

**Délibération
N°D2110164**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29
Présents : 20
Absents : 9
Pouvoirs : 7
Votants : 27

THEME :

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 octobre 2021

VOIRIE

OBJET :

**DENOMINATION DES RUES
CLOS CANAL 2**

PRESENTS :

MMES : Delphine FOUCHARD, Christine LE RIBOTER, Nathalie HERBRETEAU, Chantal BROCHU, Joëlle DAVID, Reine YESSO, Hélène MONNIER, Marie-Noëlle PATERNOSTER, Isabelle CALENDREAU, Isabelle PLEVIN.

MM : Yves DAUVE, Guy DAVID, Sylvain LEFEUVRE, Pierrick GUEGAN, Xavier BARES, Thierry PEPIN, Bertrand HIBERT, Denys BOQUIEN, Didier LERAT, Emilien VARENNE.

ABSENTS :

M. Cédric HOLLIER-LAROUSSE donne pouvoir à M. Pierrick GUEGAN,
M. Carlos MAC ERLAIN donne pouvoir à M. Sylvain LEFEUVRE,
M. Frédéric COURTOIS donne pouvoir à M. Guy DAVID,
M. Michel BROCHU donne pouvoir à Mme Chantal BROCHU,
M. Philippe MAINTEROT donne pouvoir à Mme Marie-Noëlle PATERNOSTER,
Mme Lydie GUERON donne pouvoir à Mme Delphine FOUCHARD,
Mme Gaëlle JOLY donne pouvoir à Mme Hélène MONNIER,
Mmes Nathalie CALVO, Aude FREDERICQUE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Nathalie HERBRETEAU a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose :

En vertu de l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui précise que le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune, la compétence de la dénomination des lieux publics revient à l'Assemblée délibérante.

Il appartient donc au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

Dans le cadre du projet de lotissement le Clos du Canal 2, situé entre la route de Blain et la rue des Fauvettes, il est proposé au Conseil Municipal les noms suivants (voir le plan ci-dessous) :

- Rue des Amarrages (voie principale) ;
- Rue des Biefs (en remplacement de l'impasse des Biefs du Clos du Canal 1) ;
- Impasse des Toues ;
- Impasse des Chaloupes ;
- Impasse des Penettes ;
- Rue des Chalands (en remplacement de l'impasse des Chalands du Clos du Canal 1)
- Impasse des Barques ;
- Impasse des Canots ;



Après avoir entendu le rapport de Mme Nathalie HERBRETEAU, Adjointe déléguée à la communication,

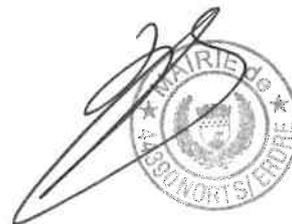
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** ces propositions de rues et impasses pour le lotissement du Clos du Canal 2 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents en lien avec la présente délibération.

Le Maire,
Yves DAUVÉ

« Pour extrait conforme au registre »
Pour ampliation et par délégation,
Charles-Henri HERVÉ
Directeur Général des Services



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la date soit de transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification. Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Acte qui a été reçu en Préfecture le 15/10 /2021 et publié à la mairie le 16/10 /2021

N° de télétransmission..... 044-216401101-20211019-D2110164-DE